



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

CONVOCATION DU 30 AVRIL 2019

La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 11 + 5 procurations

PRESENTS :	Maire : M. Jean-Marie BOUCHÉ Adjoints : Mme Anne-Marie DELOUBES  Conseillers : Mme Geneviève COURONNE M. Philippe PAPILLON Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY	Mme Josiane ROTTIER  Mme Chantal PASQUIER Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER	M. Jean-Pierre HARASSE  Mme Isabelle GELINEAU M. Christian MONCHÂTRE
ABSENTS EXCUSES	M. Yves HERRAULT M. Gérard AMESLON M. Sylvère GIRAULT M. Jean-Marc PAINEAU M. Régis PASQUIER	donne procuration à donne procuration à donne procuration à donne procuration à donne procuration à	Mme Josiane ROTTIER Mme Anne-Marie DELOUBES Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER M. Jean-Pierre HARASSE
ABSENTS	M. Eric TROCHON	Mme Gaëlle COTTEREAU	

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Est élu secrétaire de séance : Mme Josiane ROTTIER

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 2 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire propose une modification de l'ordre du jour :

Ajout des dossiers suivants :

- Changement de logiciels métier à la Mairie
- Subvention exceptionnelle à l'Association Pêche Loisirs Bilurienne
- Budget Assainissement – Décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal donne son accord sur cette modification de l'ordre du jour.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

- Mme DUFOUR-BRAY : Cour école primaire : les ballons passent au-dessus du grillage côté rue du Jeu de Paume.

Le Maire indique qu'il a déjà évoqué ce sujet avec Mr Leduc et qu'il faut y ajouter le risque éventuel que peuvent représenter les jets de ballon sur les vitres de la serre.

Mr Leduc lui a indiqué qu'il ne serait fait désormais utilisation que de ballons mousse.

Le Maire a également préconisé l'utilisation du city-stade pour les jeux de ballons. Mme DUFOUR-BRAY indique que cela n'est pas possible pendant les récréations, les enfants devant rester dans l'enceinte de l'école.

# **1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS**

## **Chantier Ecoles 2018-2019**

Lors d'une réunion qui s'est tenue mardi dernier, un point a été fait sur tous les sujets restant à régler.

La dernière vague de travaux a commencé ce jour avec la reprise des cours des écoles, les dernières plantations, la pose du portique, la pose du lampadaire sur le nouveau parking mais aussi la création du trottoir de la rue du Jeu de Paume.

Le problème le plus important qui reste à traiter est celui du bruit de la ventilation très inconfortable notamment dans les deux classes les plus proches de la rue du Jeu de Paume. L'architecte a enjoint l'entreprise Jouvot et le Bureau d'Etudes Blin d'y remédier rapidement.

Le revêtement du chemin piétons reliant les 2 parkings ne nous donnant pas satisfaction, nous avons demandé à l'entreprise Pasquier d'intervenir pour la pose d'un revêtement en lygex (mélange sable-béton).

Nous avons fait l'acquisition de lisses métal qui vont être posées pour empêcher les véhicules de rouler sur les espaces semés de gazon dans la voie retour vers la sortie du nouveau parking.

Tout cela devrait être terminé pour l'opération « Portes ouvertes » organisée à l'intention des habitants de la commune le samedi 25 Mai de 10h à 12h. Dans le dossier, vous trouverez le petit fascicule élaboré à l'intention des visiteurs.

## **Création créneau dépassement D357 après rond-point de la Vollerie**

Nous avons tenu une réunion à la mairie sur le sujet le mardi 23 Avril avec présence de M. Le Mèner et des responsables de services concernés du Département.

Nous allons clairement vers un abandon de la réalisation de ce projet.

Outre la prise en compte de l'hostilité des riverains concernés, il est apparu que le projet mettrait en cause un volume important d'argent public sans que son utilité ne soit très évidente.

## **Projet d'aire de camping-cars**

Nous avons rencontré la société Camping-Cars Park, été sur place et nous lui avons demandé de travailler sur un projet d'aménagement et un devis plus précis adapté à ce projet.

L'intérêt du concept développé par cette société – qui en est à sa 175ème inauguration d'aire de service- et qui n'a que très peu de concurrence sur ce créneau est d'assurer la gestion complète de l'aire et de ses équipements. Elle reverse à la collectivité une partie des redevances encaissées.

La seule contrepartie demandée à la commune consiste à assurer l'entretien de la voirie et des espaces verts.

La représentante de la société viendra courant Juin présenter ce projet au GTP. Elle considère d'ores et déjà qu'il faut viser une capacité d'accueil de l'ordre de 10 à 12 camping-cars.

## **PLUI**

Il est rappelé que l'une des réunions publiques organisées sur le territoire de la Communauté de Communes pour présenter le projet se tiendra à Bouloire le mardi 4 Juin à 18h30. A ce stade, il n'est pas prévu de présenter le projet de zone précis concernant notre commune.

Le plan de zonage de la commune sera publié ultérieurement avant l'enquête publique qui donnera l'occasion aux habitants de faire état de leurs observations et suggestions.

Auparavant, le Conseil Communautaire sera appelé à arrêter le projet lors de sa réunion du 27 Juin.

## **Restauration des 2 tableaux de l'église**

La restauratrice retenue, Mme Chauvet, a pris un peu de retard mais les travaux de restauration sont bien avancés. La visite de son atelier prévue le vendredi 3 Mai a dû être annulée. Nous recherchons avec elle une autre date possible.

### Activité de pêche sur la zone humide

Une association "Pêche Loisirs Bilurienne" présidée par Mr Julien Nicoux a été constituée. Nous travaillons actuellement avec elle sur l'établissement d'une convention qui définit clairement les droits et devoirs de chacune des deux parties.

L'association prévoit de lancer officiellement cette nouvelle activité au cours de la seconde quinzaine du mois de Juin.

### Divers

- Cantine scolaire : une nouvelle machine à laver la vaisselle a été installée fin Avril pour remplacer l'ancienne machine qui donnait beaucoup de signes de faiblesse.

- Nouveau système d'adressage : nous revoyons nos interlocuteurs de la Poste jeudi prochain. La proposition de numérotation qu'ils nous ont fournie contient en effet un nombre important d'erreurs.

- Bouches d'engouffrement des eaux pluviales Rue Nationale : compte-tenu des problèmes rencontrés de manière récurrente, surtout pour les bouches situées côté pair entre la mairie et la rue du Collège, nous avons demandé à la Safege d'étudier une modification du système actuel qui permette d'assurer de manière durable la bonne tenue de ces bouches.

- Suite au début d'incendie survenu dans les toilettes de la cour d'Epidaure, nous avons accepté un devis de l'entreprise Bouet d'un montant de 650 € pour une opération de nettoyage interne des locaux. En fonction des résultats ou non de cette opération, nous déciderons ou non de procéder aussi à une reprise en peinture.

- Sol gymnase : après avoir rencontré les responsables de l'entretien des gymnases de La Ferté-Bernard, nous avons testé un nouveau produit pour l'entretien du sol et remédier aux phénomènes de glissance. Il nous a été vivement conseillé à cette occasion de procéder chaque année à une opération de dépoussiérage du Gymnase, la poussière étant sans doute en large partie responsable des difficultés rencontrées.

- Stade : le pare-ballons commandé à la Société Nerual a été installé en début de mois. D'une longueur de 30m et d'une hauteur de 6m, il protégera les propriétés riveraines, et en premier lieu, celle de Mr et Mme Levert, des chutes de ballon.

## **2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

### **2.1 TRAVAUX BÂTIMENTS ET VOIRIE**

#### **01 - CHANTIER ÉCOLES – AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'au cours du chantier de regroupement des écoles, des travaux supplémentaires ont été réalisés, soit à la demande de la Commune, soit du fait d'oublis de l'architecte, soit de solutions techniques retenues initialement lors de l'établissement du marché qui ont dû être modifiées en raison de contraintes survenues lors des travaux.

Ces variations ont une incidence sur certains contrats de marché conclus avec les entreprises du chantier et doivent faire l'objet d'avenants pour prendre en compte les plus-values ou moins-values qui en découlent.

Le Maire soumet aux conseillers un état récapitulatif détaillé des travaux qui ont été réalisés en plus ou en moins au cours du chantier, pour un coût supplémentaire de 48 373,76 € HT.

Au vu de cet état, il indique que les marchés de 11 entreprises doivent faire l'objet d'un avenant dont le montant est précisé dans le tableau ci-après, portant ainsi le coût total des travaux à la somme de 1 521 377,84 € HT :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT INITIAL € HT	AVENANTS A PASSER € HT	MONTANT FINAL € HT
Lot 01 - Désamiantage	ABC ENVIRONNEMENT	24 999,83	0,00	24 999,83
Lot 02 - Terrass. VRD-EV-MOBILIER	COLAS CENTRE OUEST	279 000,00	25 843,08	304 843,08
Lot 03 - Démol. G.O.	PLAIS DAGUENET	177 251,72	10 441,17	187 692,89
Lot 04 - Charpente	ROUSSEAU	256 316,21	-441,14	255 875,07
Lot 05 - Couverture zinc	COURBOULAY	129 000,00	-2 579,67	126 420,33
Lot 06 - Serre bioclimatique	GALIFRET	90 000,00	0,00	90 000,00
Lot 07 - Menuiseries ext. Alu	MIROITERIE LEBRUN	97 000,00	2 081,00	99 081,00
Lot 08- Serrurerie	A.M.C.I.	15 036,50	1 460,02	16 496,52
Lot 09 - Cloisons - plafonds	PAPIN	95 000,00	8 813,11	103 813,11
Lot 10 - Menuiseries int. Bois	MENUISERIE DELAROUÉ	32 152,62	-3 195,43	28 957,19
Lot 11 - Chape-carrelage-faïence	BLONDEAU CARRELAGE	42 000,00	0,00	42 000,00
Lot 12 - Revêtements sols souples	BOULFRAY	17 500,00	0,00	17 500,00
Lot 13 - Peinture	MDP GOMBOURG	17 000,00	380,00	17 380,00
Lot 14 - Electricité	GUERIN ELECTRICITE	127 457,50	3 977,62	131 435,12
Lot 15 - Plomb.Sanit.ventil.	JOUVET SAS	73 289,70	1 594,00	74 883,70
	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 473 004,08</b>	<b>48 373,76</b>	<b>1 521 377,84</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 16 voix pour,  
- donne son accord pour les avenants présentés ci-dessus à conclure avec les 11 entreprises sus nommées selon les lots et montants indiqués dans le tableau,  
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019,  
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

## 02 - SECTEUR COURS DU LOUVRE ET DU CROISSANT – TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION

Le Maire rappelle aux conseillers que la première étape de l'opération d'aménagement du secteur Cours du Louvre et du Croissant consiste en la démolition de plusieurs bâtiments communaux. Une consultation a donc été organisée pour informer les entreprises de ce chantier et 9 offres de prix ont été reçues, dont 3 offres pour le lot n° 1 - Désamiantage (estimation à 10 000 € HT) et 6 offres pour le Lot n° 2 – Déconstruction (estimation à 45 000 € HT).

Le Maire présente un état récapitulatif des offres reçues qui ont fait l'objet d'une analyse par le cabinet LEDRU Architectes, maître d'œuvre de l'opération.

Il propose de retenir les entreprises suivantes qui ont fait parvenir les offres les mieux disantes pour ces travaux, pour un coût total de 50 621 € HT :

- Lot n° 1 – Désamiantage : VEOLIA Démantèlement Ouest pour un montant HT de 17 161 € HT,
- Lot n° 2 – Déconstruction : SARL ESPACE TP du Loir pour un montant HT de 33 460 € HT.

Le Maire précise que les travaux devraient être réalisés avant les congés d'été des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 16 voix pour,  
- décide de confier les travaux de déconstruction aux entreprises VEOLIA et SARL ESPACE TP du Loir pour les lots et montants indiqués ci-dessus,  
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019,  
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération et notamment les marchés à intervenir.

### 03 - PROJET D'EXTENSION DE LA MAISON MÉDICALE

Le Maire indique qu'à la demande de la Commune, le cabinet d'architecture A3dessa a été sollicité pour produire une étude de faisabilité relative à l'extension de la Maison médicale. A3dessa vient de rendre une esquisse avec un estimatif sommaire des travaux.

Le Maire donne lecture d'une note sur l'intérêt de réaliser une extension de la Maison médicale, tous les cabinets étant actuellement occupés.

"L'un des médecins de la commune a pris la décision de cesser de manière prématurée son activité en Décembre dernier. Il était installé de manière isolée à l'écart de la Maison Médicale.

La municipalité a aussitôt entamé des démarches en vue de procéder à son remplacement avec dans un premier temps des rencontres avec les services compétents du Département, l'ARS, d'autres maires engagés dans des démarches de cette nature.

Il en est notamment ressorti que nous aurions plus de chances d'attirer un nouveau médecin en lui donnant la possibilité de rejoindre au sein de la Maison Médicale les autres professionnels médecins et para-médicaux en place.

De manière générale, on voit bien les évolutions en cours qui conduisent à la mise en place de Maisons de Santé Pluridisciplinaires organisées pour proposer l'offre la plus globale possible en matière de soins aux habitants.

Actuellement, nous n'avons pas de cabinet disponible.

Nous nous proposons donc de réaliser une extension de la Maison Médicale, extension rendue possible par les achats de terres de jardin auxquels nous avons procédé il y a 2 ans.

Certes, le départ d'un des médecins en place est prévu dans un délai de 18 mois-2 ans mais la décision doit être prise en s'appuyant non pas sur un seul événement circonstanciel mais sur une vision globale pour l'avenir qui tienne compte des évolutions en cours.

On peut en citer quelques-unes :

- L'accueil souhaité par les médecins généralistes en place de stagiaires.
- Le développement de professions d'accompagnement telles que les Assistants Médicaux destinés à faciliter la tâche des médecins.
- Des responsabilités nouvelles sans doute données aux Infirmiers libéraux.
- Le déploiement prévisible de la télémédecine.

Il pourra aussi s'avérer nécessaire à l'avenir de mettre en place une fonction accueil-secrétariat médical au service des professionnels installés dans la Maison Médicale (possible à organiser dans le hall actuel du bâtiment).

L'extension des locaux actuels apparaît donc nécessaire pour accueillir ces évolutions et être donc en mesure d'assurer une fourniture de soins la plus complète possible aux habitants de la commune et des communes environnantes."

Le Maire présente le projet établi par le cabinet d'architecture A3dessa qui consiste à réaliser une extension, à partir du local de rangement, sur les jardins acquis récemment par la Commune. Cette extension aurait une superficie au sol d'environ 93m<sup>2</sup>, pour 80 m<sup>2</sup> de surface utile, et comprendrait un cabinet de médecin de 30 m<sup>2</sup>, une salle d'attente, une salle de réunion-pause, qui pourrait si besoin être utilisée pour la télémédecine, et un local rangement.

Le cabinet A3dessa donne une estimation prévisionnelle du coût des travaux s'élevant à 185 000 € HT.

Avec les études, honoraires et frais divers, le coût estimatif total de l'opération serait de 225 000 € HT, soit 270 000 € TTC.

Le Maire invite le Conseil Municipal :

- à donner ou non son aval sur la poursuite du projet,
- à lui apporter le cas échéant les modifications jugées nécessaires, en précisant également que l'avis des professionnels en place sera également requis.
- en cas d'avis favorable à le mandater pour
  - 1 - procéder à une consultation en vue du choix d'un maître d'œuvre appelé à construire avant-projet et projet,
  - 2 - solliciter les aides et subventions possibles.

Mme ASSE-ROTTIER indique qu'elle est favorable à la réalisation de ce projet pour donner à la Commune la possibilité d'accueillir de nouveaux praticiens, puisqu'aucun cabinet n'est disponible dans la maison médicale. Toutefois, avec Mme DUFOUR-BRAY, elle s'étonne du montant très élevé du coût de cette opération.

Le Maire explique que par rapport à la construction d'une maison d'habitation, les collectivités sont soumises au respect de normes et de contrôles, avec des intervenants supplémentaires, qui alourdissent le budget.

Suite à une question sur la surface suffisante ou non de l'extension, Mme DUFOUR-BRAY demande s'il y a des normes au niveau de la surface requise pour une salle dédiée à la télé-médecine. Mme DELOUBES estime que les box du cabinet du kiné sont trop petits et ne bénéficient d'aucune confidentialité. Mme PASQUIER signale également le manque de confidentialité entre la salle d'attente et les cabinets médicaux. Le Maire indique que pour affiner les besoins en vue d'établir le projet, il va organiser prochainement une réunion des médecins et des praticiens qui occupent actuellement la Maison médicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 16 voix pour,

- donne son accord pour la poursuite du projet d'extension de la maison médicale, en tenant compte des besoins ou idées exprimés par les occupants de la Maison médicale, sur la base d'un coût estimatif s'élevant à 225 000 € HT,
- sollicite les aides et subventions possibles auprès du Département, de la Région et autres partenaires financiers,
- demande au Maire, ou son représentant, d'organiser une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre chargé de cette opération.

#### **04 - COURT EXTERIEUR DE TENNIS – CHANGEMENT DE LA CLÔTURE**

Le Maire expose à l'assemblée que suite à l'implantation de nouveaux équipements à proximité (city-stade, école élémentaire), la clôture du court de tennis extérieur apparaît aujourd'hui comme très dégradée. Il est donc envisagé de la changer.

Les travaux comprennent le remplacement du grillage sur une longueur de 108 m et une hauteur de 3 m et la mise en place d'un dispositif d'entrée sélectif avec accès aux fauteuils roulants mais pas aux deux-roues.

Il présente et détaille les devis de 3 entreprises, Paysages Julien et Legault, Nerual et Clôtures Blot-Chauvin, la différence entre les devis provenant du changement ou non des poteaux de soutien du grillage.

Il propose de retenir la proposition intermédiaire de l'entreprise Paysages Julien et Legault, qui prévoit le changement de 10 poteaux sur 36, cette solution lui semblant la plus adaptée du fait que nombre de poteaux en place sont en bon état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 16 voix pour,

- décide de retenir le devis de l'entreprise Paysages Julien et Legault pour un montant de 7 494,60 € HT,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

#### **2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES**

##### **05 - ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE ZM 93 - LES 4 VENTS**

Le Maire rappelle que par délibération du 4 février dernier, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'achat d'une bande de terrain incluse actuellement dans la parcelle cadastrée ZM n° 93 appartenant à M. Gilles DURAND. Il était prévu que cet achat porte sur une bande de terrain, d'une largeur de 2 m sur environ 600 m de long, pour permettre ainsi aux randonneurs de relier le chemin de la Maison Brûlée et le chemin des 4 Vents. Pour fixer le prix, la cession se faisait sur la base de la valeur vénale locale des terres agricoles, soit 0,30 €/m<sup>2</sup>.

Lors de l'opération de bornage par le Cabinet BARBIER, il a été constaté que la largeur prévue de 2 mètres apparaît trop réduite, une partie de cette largeur étant boisée et couverte de broussailles : l'acquisition doit donc porter sur une bande d'une largeur d'environ 4 à 5 m suivant la situation sur le terrain, soit une surface à acquérir de 29 à 31 ca.

Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de ce terrain sur la base de la valeur vénale locale des terres agricoles, d'un montant de 0,30 €/m<sup>2</sup>, soit un coût de 879,30 € pour la partie de la parcelle cadastrée ZM n° 93.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix pour :

- donne son accord pour l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée ZM n° 93 appartenant à M. Gilles DURAND pour une superficie de 29 a 31 ca,
- dit que le prix d'achat s'élève à 879,30 €,
- charge l'ATESART de rédiger l'acte d'acquisition,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

## **06 - ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE ZM 76 - LES 4 VENTS**

Le Maire rappelle que par délibération du 4 février dernier, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'achat d'une bande de terrain incluse actuellement dans la parcelle cadastrée ZM n° 93 appartenant à M. Gilles DURAND pour permettre ainsi aux randonneurs de relier le chemin de la Maison Brûlée et le chemin des 4 Vents.

Lors de l'opération de bornage par le Cabinet BARBIER, il a été constaté que le chemin côté "Le Vieux Château" passe en partie sur une parcelle privée, cadastrée ZM n° 76 appartenant aux Consorts BARBIERI : il conviendrait que la Commune se porte acquéreur d'une parcelle de 86 ca.

Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de ce terrain sur la base de la valeur vénale locale des terres agricoles, d'un montant de 0,30 €/m<sup>2</sup>, soit un coût de 25,80 € pour la partie de la parcelle cadastrée ZM n° 76.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix pour :

- donne son accord pour l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée ZM n° 76 appartenant aux Consorts BARBIERI pour une superficie de 86 ca,
- dit que le prix d'achat s'élève à 25,80 €,
- charge l'ATESART de rédiger l'acte d'acquisition,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

## **➤ PROJET DE CESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN COMMUNAL N° 24 – LES 4 VENTS**

Le Maire expose aux membres présents que la Commune a été saisie d'une demande d'achat d'une portion du chemin communal n° 24, cadastré ZM n° 17 et situé au lieu-dit Les 4 Vents, de la part du Groupement Forestier de Coudrecieux, propriétaire de la parcelle cadastrée ZM n° 16 que le chemin contourne.

Il indique que cette portion du chemin n'est pas affectée à l'usage du public car elle dessert uniquement des terrains appartenant au Groupement Forestier de Coudrecieux, dont l'intérêt à terme est de clore l'ensemble de ces terrains en vue de maintenir le gibier dans la propriété.

La consultation du service France Domaine sur cette cession est en cours.

Les frais afférents à cette cession seront pris en charge par les acheteurs.

Le Maire invite les conseillers municipaux à s'exprimer sur ce projet de cession.

Mme ASSE-ROTTIER déplore que la Commune se sépare de cette portion de chemin au profit d'une personne privée, qui pourrait très bien clôturer sa propriété sans inclure ce chemin. Elle signale également que ce chemin est bordé de 2 rangées de chênes, qui représentent une certaine valeur marchande, non prise en compte si le prix de cession de ce terrain est basé sur la valeur vénale locale des terres agricoles. Elle ajoute que des personnes s'y arrêtent parfois pour pique-niquer.

Le Maire répète que ce chemin dessert uniquement des parcelles appartenant au Groupement Forestier et n'a aucun débouché. S'agissant de la question des chênes, ils doivent bien entendu être pris en compte dans la valeur de cession qui sera déterminée.

M. PAPILLON suggère d'attendre l'avis de France Domaines pour statuer sur ce dossier.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision à la prochaine séance.

## **07 – SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 14 JUILLET**

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la société PYRO CONCEPT pour la mise en œuvre d'un spectacle pyrotechnique le dimanche 14 juillet 2019.

La prestation comprend la fourniture et la livraison de l'artifice sur le site, la prestation des artificiers, la couverture assurance et la sonorisation, pour un montant de 7 500 € TTC.

Le Maire ajoute qu'il a été demandé à la société d'améliorer les feux de Bengale au début du spectacle ainsi que la sonorisation pour une partie de la Prairie des Loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 16 voix pour,

- accepte le devis de la société PYRO CONCEPT, pour le tir du feu d'artifice le 14 juillet prochain, pour un montant de 7 500 € TTC,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

## **08 - CHATEAU – PROJET DE RESTITUTION HISTORIQUE AU 15<sup>ème</sup> SIECLE**

Le Maire fait part aux conseillers présents de la proposition de la société MORFOZE pour un projet de modélisation du château de Bouloire. Il ajoute que l'interlocutrice de la société, Mme TAUPIN, est venue en Mairie le 30 avril expliquer son projet à une dizaine de conseillers municipaux.

Cette restitution prend la forme d'une représentation virtuelle en 3D du château tel qu'il existait au 15<sup>ème</sup> siècle, réalisée à partir de différents documents d'archives et de recherches in situ.

La mission comprend la production de 7 vues du château et de l'environnement. Le coût de cette mission s'élève à 7 312,50 € HT.

Le Maire ajoute qu'après le travail de modélisation, la société MORFOZE propose une prestation supplémentaire pour créer des outils de communication, voire un documentaire vidéo, qui pourraient être utilisés lors des Journées du Patrimoine ou à l'occasion des visites organisées par le Perche Sarthois à l'attention des collégiens ou autres visiteurs. La plus-value pour cette prestation s'élève à 2 600 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 16 voix pour,

- donne son accord sur le devis de la société MORFOZE sur la restitution historique du château, pour un montant de 7 312,50 € HT, précisant que la décision sur les options serait prise ultérieurement,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

## **09 - MÉDIATHEQUE – RÉCRÉACONTES – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire informe les élus que la Médiathèque de Bouloire, en collaboration avec l'ALSH, l'accueil périscolaire et le Local Jeunes, s'est inscrite au Projet Récréacontes initié par Sarthe Lecture (nouveau nom de la BDS). Dans ce cadre, elle a prévu d'organiser 2 séances de contes avec l'Association et Cie La Fille du Vent le 26 juin 2019.

Il expose que le budget prévisionnel de cette animation s'élève à 632 €, dont 380 € au titre de la rémunération de l'intervenante, ce dernier montant pouvant être subventionné à hauteur de 40% par la BDS, soit 152 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 16 voix pour :

- \* donne son accord pour la réalisation de cette animation,
- \* sollicite du Département de la Sarthe une subvention de 40% pour le financement de cette opération,
- \* autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **10 - MAIRIE – CHANGEMENT DE LOGICIELS METIER**

Le Maire fait part aux conseillers du souhait du service administratif de changer de logiciels métier pour la Mairie. Outre la complexité rencontrée dans l'utilisation des logiciels actuels et la difficulté à avoir des versions actualisées à temps, le prestataire n'est pas du tout réactif lors de problèmes rencontrés et la réponse ne vient parfois qu'au bout de 2 ou 3 jours.



Le Maire donne lecture de la proposition SEGILOG BERGER LEVRAULT pour une mise à disposition sur une durée de 3 ans des logiciels pour l'état civil, la comptabilité, la paye, les élections... L'intérêt de la proposition SEGILOG BERGER LEVRAULT réside surtout dans les services apportés : formation sur site, assistance téléphonique, adaptation des progiciels...

Plusieurs éléments composent le coût de la prestation :

- Droit d'entrée au début du contrat : 5 240 € HT soit 6 288 € TTC (en investissement)
- Forfait annuel pour les progiciels :
  - ⇒ 5 290 € HT soit 6 348 € TTC (90% en investissement, 10% en fonctionnement)
- Echanges dématérialisés sécurisés avec
  - la Trésorerie (données comptables)
  - les fournisseurs (factures)
  - ⇒ Mise en service au début du contrat : 1 080 € HT (fonctionnement)
  - ⇒ Tarif annuel : 410 € HT (fonctionnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 16 voix pour,

- donne son accord pour la mise en place de nouveaux progiciels à la mairie par la société SEGILOG BERGER LEVRAULT, selon les montants et modalités indiqués ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

## 11 - ASSOCIATION PECHE LOISIRS BILURIENNE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Maire informe les conseillers présents de la constitution d'une nouvelle association dénommée "Pêche Loisirs Bilurienne", qui se propose de mettre en place une activité pêche dans les étangs communaux récemment aménagés dans la zone humide.

Il ajoute qu'une convention est en cours d'élaboration pour déterminer les compétences et charges de chacune des parties, et notamment : l'association aura à sa charge la gestion des étangs, l'empoissonnage, la Commune installera la signalétique et assurera l'entretien des accès aux étangs. Il précise que les cartes de pêche (à l'année ou la journée) seront en vente au Bar PMU et à Super U.

Afin de l'aider pour son démarrage, le Maire propose de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 16 voix pour,

- décide d'attribuer à l'association "Pêche Loisirs Bilurienne" une subvention exceptionnelle de 150 €
- précise que cette dépense sera prélevée sur le compte 6748 "Autres subventions exceptionnelles",
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

## 12 - BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu la délibération n° 04 du 2 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 pour le Service Général, Considérant que depuis ce vote, des situations nouvelles se sont fait jour en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les comptes concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 16 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

### \* Section de fonctionnement

#### *DEPENSES de FONCTIONNEMENT*

CHAPITRE	ARTICLE		MONTANT	
61	61521	Entretien de terrains	-150	
65	6535	Formation Elus	-20	
65	65888	Autres charges	20	Ajust Cpte PASRAU prélèvement à la source
67	6748	Autres subventions exceptionnelles	150	Subv Association Pêche loisirs bilurienne
TOTAL			0	

\* Section d'investissement

*DEPENSES d'INVESTISSEMENT*

CHAPITRE	ARTICLE		MONTANT	
13	1323	Subvention Département	3 102	Reversement quote part subvention Volnay - St Mars
20	2051	Logiciels	2 020	Logiciels métier Mairie
21	2188	Autres immobilisations corporelles	500	Vitrine activité pêche zone humide
21	2188	Autres immobilisations corporelles	11 895	Modélisation du château
1003	2138	Autres constructions	1 214	Frais notaire acquisition Pottier
2004	2188	Autres immobilisations corporelles	1 168	Corbeilles et cendriers
3001	2313	Construction	-27 509	Extension Maison Médicale
4001	2188	Autres immobilisations corporelles	110	Télécommande salle polyvalente
4009	2181	Installations générales, agencements	7 500	Clôture court de tennis
TOTAL			0	

### 13 - BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu la délibération n° 05 du 2 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 pour le Service assainissement, Considérant que depuis ce vote, des situations nouvelles se sont fait jour en dépenses d'investissement, Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les comptes concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 16 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

\* Section d'investissement

*DEPENSES d'INVESTISSEMENT*

CHAPITRE	ARTICLE		MONTANT	
16	1641	Emprunt en euro	374	Ajustement Capital Emprunt
23	2313	Travaux de construction	-374	
TOTAL			0	

### 14 - BUDGET GÉNÉRAL – BAISSÉ DES DOTATIONS

Le Maire expose aux conseillers municipaux que lors de la mise en ligne début Avril des attributions individuelles de la DGF 2019, il a été constaté que les montants prévus pour la commune au titre de la DGF proprement dite, de la Dotation de Solidarité Rurale et de la Dotation Nationale de Péréquation faisaient apparaître une baisse de 31.727€ par rapport aux montants de l'exercice 2018.

Il explique que ce constat va tout à fait à l'encontre du "discours officiel".

Ainsi, dans l'édition du journal "Le Monde" du 4 Avril, Mme Gourault, Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, indiquait "...Nous avons renforcé la péréquation au travers de la dotation de solidarité rurale qui augmente de 6%...".

Dans sa lettre circulaire en date du 26 Avril, Monsieur le Préfet de la Sarthe mentionne notamment que "...La DGF des communes (connaît) en 2019 une augmentation de 1,38%...", et que "...les dotations de péréquation augmentent de 5,83%...".

**Dans le cas de Bouloire, la Dotation de Solidarité Rurale est en baisse de 15% et l'ensemble des Dotations de 6%.**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal de Bouloire à l'unanimité s'insurge contre une baisse constatée qui va tout à fait à l'encontre des informations ainsi communiquées par les pouvoirs publics.

Considérant que, concernant la commune de Bouloire, aucun des paramètres de calcul des dotations n'a changé de manière significative, il demande expressément que des explications précises soient apportées pour justifier cette situation et que réponse soit apportée au courrier adressé à Mme la Sous-Préfète de Mamers le 9 Avril et au message transmis le 26 à Mme Bossion-Choquet, responsable du Trésor Public à Saint-Calais, documents joints en annexe.

## **2.3 POINTS DIVERS**

### **15 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
  - \* Achat de mobilier pour local infirmerie école primaire chez MANUTAN pour 701,54 € HT,
  - \* Achat de mobilier pour école primaire chez MANUTAN pour 3 201,08 € HT,
  - \* Achats divers matériels (patères...) pour école primaire chez BRICOMARCHE pour 66,21 € HT,
  - \* Achat de drapeaux pour nouveau site scolaire chez PAVOIFETES pour 81,65 € HT,
  - \* Achat de poubelle et cendriers pour nouveau site scolaire chez CHALLENGER pour 1 136 € HT,
  - \* Achat de signalétique pour nouveau site scolaire chez SIGNAUX GIROD pour 107,38 € HT,
  - \* Achat d'un sèche-serviette pour buanderie école maternelle chez CPM pour 135,05 € HT,
  - \* Achat de 5 fauteuils pour la médiathèque chez MANUTAN pour 808,10 € HT,
  - \* Achat de pieds pour étagères Médiathèque chez MOBIDECOR pour 289 € HT,
  - \* Achat de cylindres clefs pour anciens vestiaires du stade chez COUGNAUD pour 84,14 € HT,
  - \* Remplacement de la rampe brûleur sur sauteuse cantine par DCP DUROUX pour 686,79 € HT,
  - \* Achat de blocs de secours pour divers bâtiments chez YESSS pour 835,46 € HT,
  - \* Achat de 6 bornes de voirie auprès de CHALLENGER pour 241 € HT,
  - \* Achat de cônes et piquets de voirie pour le Service technique chez SIGNALS pour 854,20 € HT,
  - \* Arrachage et évacuation d'une haie chantier école élémentaire par SARL PASQUIER pour 736 € HT,
  - \* Fourniture et pose d'un pare ballons au stade par NERUAL, pour 3 595 € HT,
  - \* Frais de bornage pour division parcelle ZM 93 aux 4 Vents par le cabinet BARBIER pour 1 243 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre : Néant
- Concession dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
  - \* Vente par la SCI HERRAULT à M. DI MASCIO d'une propriété bâtie au 5, rue du Collège,
  - \* Vente par Mme DUFOUR à M. HOUDAYER d'une propriété bâtie au 38, rue Nationale,
  - \* Vente par Mme MEDARD à M. LESOIN et Mme CONAN d'une propriété non bâtie située 2, chemin de la Guittonnière,
  - \* Vente par M. GRIGNON à M. MARTIN et Mme ORCUN d'une propriété non bâtie rue du Collège,
  - \* Vente par la CDC Habitat Social à M. COUSIN d'une propriété bâtie au 2, place Vincent Van Gogh,
  - \* Vente par la CDC Habitat Social à M.Mme CHERON d'une propriété bâtie au 20, rue Jean Moulin.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

## **16 - MISE EN CONSULTATION POUR VALIDATION DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)**

Le Maire expose à l'assemblée que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a introduit de nouvelles dispositions visant à une meilleure information du public sur la pollution des sols. En application de cette loi, l'État doit élaborer, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols (SIS). Ces SIS comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Le Maire indique qu'à Bouloire, un seul site a été recensé pour être intégré dans un SIS : l'ancienne décharge située chemin des Ruelles est en effet la seule répertoriée dans la base BASOL.

Le Conseil Municipal prend acte du projet de SIS sur la Commune, tel que transmis par la Préfecture de la Sarthe.

Il souhaite néanmoins signaler qu'une décharge antérieure existait dans la rue de la Gare, sur les parcelles cadastrées ZI 122 et ZI 44. Il s'agissait d'une décharge pour les ordures ménagères mais d'autres déchets venaient s'y ajouter, de la même manière que pour la décharge du chemin des Ruelles, répertoriée dans la base BASOL.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.**

Le Maire  
Jean-Marie BOUCHÉ

La Secrétaire de séance  
Josiane ROTTIER

Les Conseillers Municipaux